



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_7-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-7

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-5-5 : Référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Par délibération n°2025-5-5 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a désigné Mme Caroline LE BER en tant que référent déontologue pour les élus de Pleuven,

Considérant que par courrier en date du 6 février 2026, les services de l'Etat nous demande de bien vouloir rapporter la délibération précitée, du fait que « Le référent désigné ne doit avoir aucun lien, direct ou indirect, avec la collectivité (art. R. 1111-1-A du CGCT). Cette condition d'extériorité s'apprécie largement : elle exclut tout agent, élu ou ancien élu, et toute personne susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt. La collectivité ne doit disposer d'aucun pouvoir (*administratif, juridique, hiérarchique etc.*) sur le référent. »

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Rapporte la délibération n°2025-5-5 portant désignation du référent déontologue pour les élus de Pleuven.**

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

